



CONTRÔLE PÉRIODIQUE ICPE

VOUS ÊTES DANS L'OBLIGATION DE FAIRE RÉALISER LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE VOTRE INSTALLATION SOUMISE À DÉCLARATION AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2008.

SGS, leader mondial de l'inspection, de l'analyse et de la certification, met à votre service ses compétences environnementales en application du décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.



Exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, les **Installations sont Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** en raison des dangers et inconvénients qu'elles peuvent générer pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement ou encore la conservation des sites et monuments.

QUE MODIFIE CE DÉCRET ?

L'article L.512-11 du livre V du code de l'environnement introduit dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement un nouveau régime : les ICPE soumises à déclaration et au contrôle périodique (DC). 38 rubriques d'ICPE sont concernées. Cette obligation prend effet au 1er juillet 2008. Le 1er contrôle des installations mises en service avant le 30 juin 2008 doit être effectué avant le 31 décembre 2008. Pour les installations mises en service après le 30 juin 2008, ce 1er contrôle doit être réalisé dans les 6 mois suivant la mise en service.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES ICPE (DC) ?

L'exploitant concerné doit faire réaliser son contrôle par un organisme agréé par le Ministère de l'Environnement et accrédité par le COFRAC(*). A noter que les ICPE (DC) situées dans un établissement comptant au moins une installation soumise à autorisation ne sont pas assujetties à ces contrôles.

(*) COmité FRançais d'ACcréditation

EN QUOI CONSISTENT CES CONTRÔLES ? QUELLE EST LEUR PÉRIODICITÉ ?

Les modalités de contrôles sont définies par voie d'arrêtés ministériels. Ces arrêtés précisent pour chaque rubrique de la nomenclature les points à vérifier par l'organisme de contrôle. La périodicité de ce contrôle est de 5 ans mais est portée à 10 ans pour les sites dotés d'un système de management environnemental ISO 14001 ou EMAS (Eco Management and Audit Scheme).

QUE SE PASSE-T-IL AU TERME DU CONTRÔLE ?

L'organisme de contrôle remet un rapport à l'exploitant qui doit le tenir à disposition de l'inspection des installations classées (DRIRE). Ce rapport présente les résultats du contrôle et précise les points de non conformité.

L'organisme de contrôle adresse tous les trimestres aux DRIRE la liste des contrôles effectués et tous les ans, à des fins de statistiques, un rapport d'activité précisant les principales anomalies relevées.

SGS

ACTIVITÉS SOUMISES AU RÉGIME DC : EXTRAIT DE LA NOMENCLATURE (OCTOBRE 2007)

n°	désignation	n°	désignation	n°	désignation	n°	désignation
1111	emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques	1412	stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammables liquéfiés	2160	silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables	2564	nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou de solvants organiques
1136	emploi ou stockage de l'ammoniac	1413	installations de remplissage de réservoirs, de véhicules ou engins de transport fonctionnant au gaz naturel ou biogaz	2220	préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale	2565	revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, vibro-abrasion...) de surfaces par voie électrolytique ou chimique
1138	emploi ou stockage de chlore	1414	installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés	2345	utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements	2570	émail
1156	dépôts de produits agropharmaceutiques	1432	stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	2351	teinture et pigmentation des peaux	2910	installations de combustion
1158	fabrication industrielle, emploi ou stockage de MDI (diisocyanate de diphenylméthane)	1433	installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables	2415	installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	2920	installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa
1172	stockage et emploi de substances ou préparations très toxiques pour les organes aquatiques	1434	installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	2510	exploitation de carrières	2930	ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie
1173	stockage et emploi de substances ou préparations toxiques pour les organes aquatiques	1510	stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts	2550	fonderie de plomb et alliages contenant du plomb	2940	application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit sur support quelconque
1310	poudres, explosifs et autres produits explosifs (fabrication, conditionnement, chargement de poudres...)	2101	activité d'élevage, transit, vente, etc de bovins	2551	fonderie de métaux et alliages ferreux	2950	traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique
1311	stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs	2111	activité d'élevage, transit, vente, etc de volailles et gibiers à plumes	2562	chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus		
1330	stockage de nitrate d'ammonium						
1331	engrais, solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium						

L'EXPERTISE DE SGS ICS DANS CE DOMAINE LE POSITIONNE COMME UN PARTENAIRE DE RÉFÉRENCE :

- SGS ICS a obtenu depuis le 1er juillet 2008 son accréditation selon la norme ISO 17020 pour les 21 rubriques de la nomenclature ICPE ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel contrôle périodique publié au JORF,
- SGS ICS peut intervenir pour contrôler conjointement l'ensemble des rubriques auxquelles l'installation est assujettie grâce à des inspecteurs habilités pour leurs compétences en réglementation environnementale par secteur d'activité,
- son pool d'inspecteurs régionalisé permet à SGS ICS de bénéficier d'une couverture nationale,
- SGS ICS propose de coupler le contrôle périodique à d'autres contrôles ou certification dans lesquelles le demandeur est engagé, lui faisant ainsi bénéficier d'un gain de temps et d'économies significatives,
- SGS ICS informe les exploitants et leur donne la possibilité d'enregistrer dès maintenant leur demande de candidature au contrôle périodique sur www.fr.sgs.com/icpe

NOS AUTRES COMPÉTENCES ENVIRONNEMENTALES :

- contrôles réglementaires VHU : Véhicules Hors d'Usage selon l'arrêté du 15 mars 2005
- programme 123 Environnement : une mise à niveau progressive permettant la mise en place d'un système de management environnemental
- certification ISO 14001 ou norme NF V 01-007 : la maîtrise de l'impact de vos activités, produits ou services sur l'environnement
- certifications Agriculture Biologique et Agriculture Raisonnée, GMP (B2, B3), attestation de conformité : CAS, GTP, Qualimat.
- les certifications de services Qualicert : des engagements de services définis dans des référentiels sectoriels

SERVICES COMPLÉMENTAIRES :

- des diagnostics d'assujettissement,
- des contrôles de conformité aux arrêtés de prescriptions générales,
- des formations sur la réglementation,
- des contrôles périodiques à blanc réalisés dans des conditions réelles,
- des suivis de plans d'action.

CONTACT : SGS ICS

191, avenue Aristide Briand
94237 Cachan cedex
t. +33 (0)1 41 24 83 02
f. +33 (0) 41 24 84 52
fr.certification@sgs.com
www.fr.sgs.com/icpe

WHEN YOU NEED TO BE SURE

